



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 24/06/2025

CONVOCAATION

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, Jean Claude COURNEIL, Maire de Lézat-sur-Lèze a convoqué le Conseil Municipal le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, dans la salle du conseil municipal.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 17 : COURNEIL Jean Claude – GRANDET Véronique – LLUIS Claude – BLANDINIERES Lydia – LABORDE Jean - SACILOTTO Claudine - COUTARD Jean Louis - PEZÉ Alain - FOCESATO Marie - CARRIERE Ghislaine – SOULA David – ETCHEMENDIGARAY Xavier – VELOSO Angéline (arrivée à 18H47) - ARABEYRE Josiane – REDINI Serge – CASTAGNÉ Dominique – GILAMA Marie.

ABSENT EXCUSÉ : 0

ABSENT : 1 : DEDIEU Alain

PROCURATION : 1 : PARROT Silvana à GRANDET Véronique

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Claude COURNEIL, Maire en exercice, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Véronique GRANDET et Claude LLUIS sont désignés comme secrétaires de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 07/04/2025 ;
2. Autorisation de contracter un emprunt pour les travaux de la Voie Douce -Avenue des Pyrénées ;
3. Mise à jour du plan de financement de la demande de subventions pour l'acquisition de matériels divers pour les services techniques ;
4. Mise à jour du plan de financement de la demande de subventions pour les travaux de réfection de la dernière tranche de la toiture des ateliers municipaux situés Faubourg du moulin ;
5. Plan de financement du dossier de demande de subventions auprès de la Direction Culture, Sport, Éducation et Patrimoine (DCSEP) pour l'acquisition d'un nouveau chronomètre pour la salle omnisports ;
6. Recomposition de l'organe délibérant de la CCAL, au renouvellement des conseillers municipaux de 2026 ;
7. CCAL : Signature de la convention des travaux sous mandat pour l'année 2025 ;
8. SDE 09 : Travaux Génie Civil France Télécom lié à la sécurisation BT entrée sud sur P9 Izarn ;
9. CD 09 : Inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) : Chemin de l'âne gris ;
10. Attribution d'une aide financière pour l'achat d'un déambulateur pour une administrée de la commune ;

11. Demande d'admission en non-valeur pour régularisation des écritures comptables demandées par la trésorerie ;

12. Informations diverses.

1 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/03/2025 :

M. le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques par rapport au compte rendu de la séance du 7 avril 2025 transmis par mail à tous les élus.

Le compte rendu est voté : **POUR 17**

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents de signer le feuillet de clôture de la séance du 7 avril 2025.

2 - AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA VOIE DOUCE -AVENUE DES PYRENEES

Monsieur le Maire rappelle que les crédits ayant été prévus au budget primitif 2025, il est nécessaire aujourd'hui de contracter un emprunt, pour la part restant à la commune afin de financer les travaux de la voie douce sur l'avenue des Pyrénées.

Il y a un besoin de financement de 110 000 €.

Monsieur le Maire donne lecture des trois différentes offres reçues de la part des établissements bancaires :

La Banque Postale : 3,58 % Caisse d'Epargne : 3,55 % Crédit Agricole : 3,51 %

Monsieur propose de valider la proposition faite par le Crédit Agricole avec un taux de 3,51%.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des détails de l'offre de financement et des conditions générales proposées par Le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré :

DECIDE

PRÊT	DUREE (ans)	TAUX FIXE	TRIMESTRIALITÉ	COUT DU CREDIT
110 000,00 €	10	3,51%	3 272,73 €	20 909,20 €
			soit 13 090,92€/an	

Commission et frais : 150,00 € (0,25%)

Monsieur le maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole.

VOTE POUR : 18

3 - MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DIVERS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a inscrit dans ses priorités budgétaires pour 2025, le projet d'achat de différentes machines pour les services techniques.

Monsieur le Maire, liste les appareils demandés :

- Autolaveuse : pour faciliter le ménage dans le grand bâtiment de l'école élémentaire ;
- Plaque vibrante : pour compacter les divers matériaux pour la réalisation de travaux de tranchées sur la voirie communale ou autres. L'achat de ce matériel permettra de pallier la location payante de ce matériel.
- Découpeuse thermique : pour couper des matériaux durs comme le béton sur les trottoirs et la voirie ou autres.

Monsieur le Maire, liste les appareils demandés :

- Autolaveuse : pour faciliter le ménage dans le grand bâtiment de l'école élémentaire ;
- Plaque vibrante : pour compacter les divers matériaux pour la réalisation de travaux de tranchées sur la voirie communale ou autres. L'achat de ce matériel permettra de pallier la location payante de ce matériel.
- Découpeuse thermique : pour couper des matériaux durs comme le béton sur les trottoirs et la voirie ou autres.
- Pompe à graisse sur batterie : outil qui est utilisé de manière fréquente par les agents. L'ancienne pompe à graisse ne fonctionne plus aujourd'hui. Ce nouveau matériel sera sur batterie et permettra de faciliter le travail avec plus de mobilité.
- Compresseur portatif : pour une utilisation dans le cadre des nettoyages de matériels divers pour travaux réalisés en régie comme les unités de climatisation, les pièces des lave-linges, sèche-linges. Le matériel permettra aussi de gonfler les pneus des véhicules techniques.
- Karcher à eau chaude : pour remplacer celui acheté il y a plusieurs années qui tombé en panne et dont la réparation aurait un coût supérieur à l'achat d'un neuf. Ce matériel permettra de faciliter le nettoyage des graffitis sur les espaces publics, la voirie, mais aussi le nettoyage du gros matériel, tels que tracteurs, véhicules de service.
- Coffrets de distribution électricité : pour pallier le coût de la location du matériel lors des différentes manifestations. Cela permettra à la commune d'être plus autonome en régie, puisqu'un agent technique détient les habilitations électriques nécessaires à l'utilisation de ce type de matériel.

Monsieur le maire précise le coût total prévisionnel de cette acquisition est estimé à 13 550 € HT et 16 260,00€ TTC. Un dossier de demande de subvention a été déposé au Conseil Départemental au titre du FDAL 2025.

Monsieur le maire propose le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

Appareils divers pour les services techniques municipaux	Dispositif	%	13 550,00 €
Conseil Départemental	FDAL 2025	40	5 420,00 €
Commune	Autofinancement	60	8 130,00 €
		100	13 550,00 €

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- Accepte le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

VOTE POUR : 18

4 - MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA DERNIERE TRANCHE DE LA TOITURE DES ATELIERS MUNICIPAUX SITES FAUBOURG DU MOULIN

Monsieur le Maire informe que la collectivité a inscrit dans ses priorités budgétaires pour 2025, le projet de réaliser des travaux de remise en état de la dernière partie de la toiture des ateliers municipaux, situés 13 faubourg du Moulin.

Monsieur le maire précise que le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 13 860,00 € HT et 16 632,00€ TTC. Un dossier de demande de subvention a été déposé au Conseil Départemental au titre du FDAL 2025.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

Travaux de réfection de la toiture des Ateliers municipaux	Dispositif	%	13 860,00 €
Conseil Départemental	FDAL 2025	40	5 544,00 €
Commune	Autofinancement	60	8 316,00 €
		100	13 860,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

VOTE POUR : 18

5 - PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION CULTURE, SPORT, ÉDUCATION ET PATRIMOINE (DCSEP) POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU CHRONOMETRE POUR LA SALLE OMNISPORTS

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des bons résultats de la saison 2024-2025 du club de basket, l'équipe 1 évoluera en pré-nationale et l'équipe 2 en pré-régionale pour la saison sportive 2025-2026. Monsieur le Maire précise cela donnera donc lieu à l'organisation de matchs de catégories supérieures.

Aujourd'hui, les matchs officiels se tiennent dans la salle omnisports située au sud du village, sur la route de Castagnac. Cependant, cette salle est équipée actuellement de dispositifs de chronomètres vieillissants. Le matériel servant de tableau pour les scores et les différents temps de jeu ne sera plus adapté pour le comptage des scores, des fautes individuelles et d'équipes, lors de ces matchs.

Monsieur le maire indique que le coût prévisionnel de cette nouvelle acquisition s'élève à 7 010,00€ HT, soit 8 412.00€ TTC et que la commune a la possibilité de demander une subvention auprès de la Direction Culture, Sport, Éducation et Patrimoine (DCSEP) à hauteur de 50%.

Monsieur le maire propose le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

Acquisition d'un TABLEAU DE SCORES DE TYPE « AFFICHEUR MULTISPORT CERTIFIE FIBA NIVEAU 2 »	Dispositif	%	7 010,00 €
Conseil Départemental	DCSEP 2025	50	3 505,00 €
Commune	Autofinancement	50	3 505,00 €
		100	7 010,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

VOTE POUR : 18

6 - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCAL, AU RENOUVELLEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE 2026

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit de délibérer afin de valider le mode de recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Il indique que dans la perspective du renouvellement général des assemblées municipales et communautaires en 2026, il convient, d'ores et déjà, que les conseils municipaux se déterminent sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire auquel ils appartiennent.

Il précise que le droit applicable à la répartition des sièges entre les communes prévoit deux possibilités de répartition : une répartition dite de droit commun, ou une répartition par accord local des conseils municipaux.

Il ajoute que les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer :

- soit sur la répartition de droit commun telle qu'elle figure dans la grille,
- soit sur une autre répartition, issue d'un accord local

Le tableau de répartition est distribué à chaque élu.

Monsieur le maire propose le maintien de la composition de 46 délégués au sein du Conseil Communautaire sur la base du droit commun, suivant la répartition ci-dessous, telle qu'elle ressort d'un simulateur de la Direction Générale des Collectivités Locales :

		DELEGUES	ACCORD	DROIT
COMMUNES	POPULATION	ACTUELS	LOCAL	COMMUN
LEZAT	2341	9	8	8
MAS d'AZIL	1236	4	4	4
FOSSAT	1061	4	3	4
DAUMAZAN	804	2	2	3
CARLA	792	2	2	3
SAINT YBARS	670	2	2	2
ARTIGAT	555	2	2	2
PAILHES	511	1	2	1
LES BORDES	472	2	2	1
SABARAT	377	1	2	1
LA BASTIDE	373	1	1	1
CAMPAGNE	286	1	1	1
STE SUZANNE	249	1	1	1
CAMARADE	209	1	1	1
DURFORT	185	1	1	1
VILLENEUVE	154	1	1	1
GABRE	124	1	1	1

FORNEX	107	1	1	1
MERAS	97	1	1	1
CASTEX	95	1	1	1
MONTFA	94	1	1	1
SIEURAS	94	1	1	1
LANOUX	62	1	1	1
THOUARS	40	1	1	1
LOUBAUT	28	1	1	1
MONESPLE	26	1	1	1
CASTERAS	22	1	1	1
TOTAL	11 064	46	46	46

Mr Dominique CASTAGNÉ s'insurge contre ces directives imposées par l'Etat qui ne tiendra pas compte, de toutes façons, de l'avis des élus, quel que soit leurs décisions de votes. Les répartitions ont été décidées en amont et il ne sera pas possible de les modifier, même en cas de vote sur un accord local.

Mr le Maire indique qu'on a droit à un accord local ou un droit commun. Il précise qu'on n'arrivera pas à s'entendre, sur un vote par accord local et qu'il faut partir sur un droit commun. C'est ce qui comptera. Il propose de voter pour un accord de droit commun. D'autres communes vont faire de même et cela facilitera la mise en place.

Mr Dominique CASTAGNÉ indique qu'il refuse de voter contre cette recomposition, car l'Etat ne laisse pas le choix aux élus, que tout est déjà acté et même le préfet n'aura pas de pouvoir décisionnaire sur ce sujet.

Mr le Maire précise que le préfet pourrait intervenir sur un accord local. Il explique les tableaux de répartitions, en fonction des votes qui pourraient être réalisés pour chaque commune. Certaines communes perdent un élu, d'autres en gagnent un, en fonction de l'évolution de la population. Quatre communes de la CCAL vont se prononcer en faveur du droit commun.

L'assemblée procède au vote pour une recomposition de l'organe délibérant préalable au renouvellement des conseils municipaux de 2026, suivant le droit commun.

VOTE : POUR : 14

CONTRE : 3 (ARABEYRE Josiane – REDINI Serge – GILAMA Marie)

REFUS DE VOTE : 1 (CASTAGNÉ Dominique)

7 - CCAL : SIGNATURE DE LA CONVENTION DES TRAVAUX SOUS MANDAT POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes Arize-Lèze réalise à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la commune de LEZAT-SUR-LEZE, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, travaux d'entretien, fourniture de matériaux granulats), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2025.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize-Lèze) l'exécution de ces travaux.

Mr le Maire précise que le choix de commander les travaux sous mandat via la communauté de commune est plus intéressant car une entreprise privée facture ses prestations 18 à 20 euros le m2 contre 6 euros le m2, par la CCAL.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VOTE POUR : 18

8 - SDE 09 : TRAVAUX GENIE CIVIL FRANCE TELECOM LIE A LA SECURISATION BT ENTREE SUD SUR P9 IZARN

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de génie civil ORANGE doivent être réalisés dans le cadre de l'effacement Basse Tension au niveau de l'entrée Sud.

Le SDE 09 a communiqué le montant des travaux qui s'élève à 23 500€ HT (+ ou - 10 %), comprenant la fourniture et pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE 09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune, grâce notamment à la mutualisation de la redevance ORANGE. Pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 2 166.84€, au titre de l'année 2023.

Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SDE 09 la réalisation des travaux de génie civil ORANGE en coordination avec les travaux d'électricité pour l'opération ;
- Accepte le plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09, grâce à la mutualisation de la redevance.

VOTE POUR : 18

9 - CD09 : INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) : CHEMIN DE L'ANE GRIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège.

L'itinéraire intitulé « Le Chemin de l'Ane Gris » géré par la Communauté de Communes Arize-Lèze, a reçu l'avis favorable du Comité Technique départemental PDIPR. Cet itinéraire passant par la commune de LEZAT-SUR-LEZE, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant son inscription au PDIPR.

Monsieur le maire fait distribuer le plan retraçant l'itinéraire retenu :

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de cet itinéraire pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire Le Chemin de l'Ane Gris, tel que cartographié
- AUTORISE le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur l'itinéraire, après autorisation des propriétaires des terrains et conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire, en particulier la convention d'autorisation de passage avec le propriétaire des terrains privés.

VOTE POUR : 18

10 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT D'UN DEAMBULATEUR POUR UNE ADMINISTREE DE LA COMMUNE

Monsieur le maire fait connaître à l'assemblée que la commune a reçu un courrier de la part de la Maison Départementale des Personnes en Situation de Handicap (MDPSH). Ce courrier informe qu'une administrée a déposé un dossier de demande d'aides techniques pour l'achat d'un déambulateur. Il précise que son dossier a été accepté par la commission des Droits et de l'Autonomie du 01/04/2025, pour une aide technique - élément 2, mais qu'il reste à la charge de l'administrée la somme de 694,19€.

Monsieur le maire précise que la MDPSH sollicite, avec l'accord de l'intéressée, un complément de financement, pour ce projet aboutisse.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de discuter sur l'octroi d'une participation financière d'un montant de 694,19€.

Mr Dominique CASTAGNÉ dit que normalement, le CCAS devrait se saisir de ce dossier et que c'est dans ses compétences.

Mr le Maire indique que le CCAS ne fonctionne que pour l'organisation du repas des Aînés, en janvier.

Mme Marie GILAMA répond qu'il faudrait y réfléchir à terme, pour anticiper d'autres demandes.

Mr Dominique CASTAGNÉ demande s'il n'y a pas de prise en charge, même minime, de ce matériel, par des organismes sociaux, Sécurité Sociale, CAF...

Mme Lydia BLANDINIERES répond que le déambulateur ne fait pas partie de la liste qui existe au Conseil Départemental et que ce type de matériel n'est pas pris en charge par les organismes. Pour cette personne, il y a une demande de la MDPSH, avec l'accord de l'intéressée, pour lui fournir une aide.

Mr Dominique CASTAGNÉ indique que le problème de cette demande, c'est qu'elle ouvre la porte à d'autres demandes et qu'on risque d'être sollicités pour des aides plus importantes qu'il sera nécessaire de cibler.

Mr Claude LLUIS rappelle qu'il s'agit d'une demande de la MDPSH et qu'elle porte sur un reste à payer d'un appareil nécessaire à cette personne.

Mme Lydia BLANDINIERES précise que le fonctionnement de la municipalité ne le prévoyait pas, mais elle valide le fait qu'il faudra revoir ce fonctionnement du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier et après avoir délibéré :

- ACCEPTE la participation financière de 694,19€ en complément de financement pour l'achat d'un déambulateur ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier et à verser la participation à l'organisme concerné.

VOTE POUR : 18

11 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR POUR REGULARISATION DES ECRITURES COMPTABLES DEMANDEES PAR LA TRESORERIE

Monsieur le Maire informe que monsieur Le Comptable de la trésorerie PAMIERES a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 866.86 €. Il précise que ces titres concernent des impayés de loyers et une différence de quelques centimes sur un produit de gestion courante.

M. le Maire fait connaître qu'il est nécessaire de présenter une délibération qui autorise monsieur Le Comptable de la trésorerie de PAMIERES à réaliser l'admission en non-valeur, selon le détail suivant :

ARTICLE	Montant présenté	Montant admis
6541	3 866,86 €	3 866,86 €

Mme Marie GILAMA demande comment sont effectués les contrôles des rentrées des loyers.

Mr le Maire répond qu'il s'agit d'un locataire qui a déménagé sans payer plusieurs loyers, malgré les relances.

Mr Claude LLUIS indique que les recours ont été faits, mais n'ont pas abouti.

Mme Marie GILAMA et Mr Dominique CASTAGNÉ indiquent que le CCAS pourrait également intervenir dans ce cadre. Par ailleurs, des aides peuvent être octroyées, en cas de difficultés financières pour certains locataires.

Mr le Maire approuve et dit que le fonctionnement du CCAS pourra être revu. Il n'y avait pas de problèmes de ce type avant, mais si ces cas se multiplient, il faudra envisager un nouveau fonctionnement, dans la mesure où la période actuelle difficile est de plus en plus favorable à ce genre d'incident.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE les services de gestion comptable de PAMIERES à réaliser la mise en non-valeur selon le détail proposé ci-dessus ;
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE POUR : 18

9 – INFORMATIONS DIVERSES :

M. le MAIRE fait part des informations suivantes :

- **France SERVICES - SUIVI D'ACTIVITES**

Avril 2025 : TOTAL DES DEMARCHES : 602

soit : LEZAT : 405

LE FOSSAT : 197

Mai 2025 : TOTAL DES DEMARCHES : 374

soit : LEZAT : 276

LE FOSSAT : 98

Mr Claude LLUIS précise que l'augmentation sensible du nombre de démarches à Lézat pour le mois d'avril est la conséquence de la mise en place du nouvel adressage. En effet, de nombreux habitants concernés par un changement d'adresse sont allés solliciter France services, pour les modifications sur leurs documents administratifs.

- **SERVICE TITRES SECURISES - SUIVI D'ACTIVITES**

Avril 2025 :

TOTAL DE DEMARCHES : 104

soit : Cartes Nationales d'Identité : 75

Passeports : 29

Mai 2025 :

TOTAL DE DEMARCHES : 60

soit : Cartes Nationales d'Identité : 42

Passeports : 18

- **LIGNE DE BUS**

Mr le Maire informe qu'une ligne supplémentaire d'autobus (n° 358) sera mise en place, dès le mois de septembre prochain. Elle partira de Saint-Ybars à 8H40 pour arriver à Toulouse à 10H10. Il précise que la création de cette nouvelle ligne a été possible grâce aux démarches d'une administrée lézatoise qui a réussi à convaincre les responsables régionaux des transports de la nécessité de ce nouveau service, pour les habitants de la vallée.

- **LYCEE AUTERIVE**

Mme Lydia BLANDINIERES informe que suite à l'ouverture du nouveau lycée d'Auterive, seuls les élèves du collège de Lézat domiciliés à Lézat pourront intégrer ce lycée, s'ils ne désirent pas aller à Pamiers ou dans un lycée ariégeois. Les élèves de Saint-Ybars seront toujours dirigés vers les lycées de l'Ariège.

Elle précise que c'est une situation compliquée, car on prive les établissements de l'Ariège d'effectifs, mais le choix s'est fait par rapport aux demandes des parents. Cette année, l'ouverture de ce nouveau lycée concerne seulement les classes de seconde. Les autres cycles ouvriront les années suivantes, jusqu'en terminale.

L'autobus prendra les élèves le matin à 6H55 et reviendront à Lézat à 19H02.

Mme Ghislaine CARRIERE précise que les cours se terminent à 18H00.

Mr Alain PEZÉ souligne les risques de demandes de certains parents pour faire domicilier leurs enfants à Lézat, afin de pouvoir intégrer le lycée d'Auterive.

- **SOCIETE INNOVATECH**

Mr le Maire informe que Mr Labroquère, de la société Innovatech, s'est pourvu en cassation du jugement rendu le 21 novembre 2024, par la cour d'appel de Toulouse. Ainsi, la commune doit solliciter un avocat de la Cour de cassation pour la représenter en défense. Le tarif pour la rédaction et le suivi de la procédure est de 4.800,00 euros TTC, pour une instruction qui devrait durer environ deux années.

Mme Marie GILAMA demande si la mairie est couverte par une assurance juridique.

Mr le Maire confirme et indique que si la société Innovatech est condamnée, son aide juridictionnelle devra rembourser les frais engagés à la commune. Il précise que Mr Labroquère vient de créer une nouvelle société à Agde, dont l'objet est multifonctionnel avec un siège social sur le quai de la ville.

- **PALMES ACADEMIQUES**

Mme Lydia BLANDINIERES informe qu'elle a reçu l'Association de l'Ordre des Médailleurs des Palmes académiques, le lundi 23 juin, à l'Hôtel de Ville, suite aux succès des élèves des classes de maternelle

grande section et de 4^{ème} du collège François Verdier, à un concours départemental. Les élèves de la maternelle ont été distingués pour la confection de robots, présentés dans la salle du conseil municipal. Les élèves de 4^{ème} ont été récompensés suite à l'écriture d'une belle nouvelle, lue devant l'assistance. Mr Norbert Jorge, président de l'association a remis à tous ces jeunes de nombreux ouvrages et livres ainsi que des diplômes en reconnaissance du travail effectué par leurs enseignantes.

Il est à noter que c'est la première fois que l'AMOPA était reçu à la mairie, suite à ces distinctions.

- **LUSTRES DE L'EGLISE**

Mr Serge REDINI signale que les lustres de l'église ne fonctionnent plus et qu'il faudrait contacter un électricien pour les réparer.

Mr le Maire répond que l'électricien habituel en charge des ces lustres a été prévenu et qu'il doit intervenir dès qu'il sera disponible.

- **DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION**

Mr le Maire informe que les caméras de vidéoprotection ont été changées par de nouvelles installations plus performantes. Trois caméras supplémentaires ont été installées aux abords du collège.

Mr Claude LLUIS précise que les premières installations dataient de 2018 et commençaient à donner des signes de faiblesse.

Mme Marie GILAMA demande si les périmètres de visualisation ont été changés.

Mr le Maire répond qu'ils n'ont pas été modifiés.

FIN DE LA SEANCE : 19 h 31

Secrétaires de séance :

Véronique GRANDET

Claude LLUIS

2025-36	SDE 09 : Travaux Génie Civil France Télécom lié à la sécurisation BT entrée sud sur P9 Izarn	Vote POUR : 18
2025-37	CD09 : Inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) : Chemin de l'âne gris	Vote POUR : 18
2025-38	Attribution d'une aide financière pour l'achat d'un déambulateur pour une administrée de la commune	Vote POUR : 18
2025-39	Demande d'admission en non-valeur pour régularisation des écritures comptables demandées par la trésorerie	Vote POUR : 18

Fin de la séance : 19H31

Secrétaires de séance :

Véronique GRANDET

Claude LLUIS


